

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancea, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Didier Duchaussoy, Mme Blandine Prévost.

Pouvoir :

Mme Blandine Prévost a donné procuration à M. Gérard Welker.

Soit :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2013

- 1 – Restauration de l'Orangerie de la Martinière : avenants au marché public
- 2 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
- 3 – Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention
- 4 – SIEHVS : modification des statuts
- 5 – Communauté de Communes Vexin – Seine : transformation en Communauté d'agglomération, modification des statuts, désignation des membres de la CLECT

Questions diverses

Informations.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Naziha Benchehida a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

1 – Restauration de l'orangerie de la Martinière : avenants au marché public

En préalable, M. Crespo précise que les règles des marchés publics rendent obligatoires la signature d'un avenant si les travaux supplémentaires d'un marché sont supérieurs à 5 % du marché de base.

M. Baschet rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation et la signature du marché de restauration de l'Orangerie en 7 lots séparés.

Les travaux ont débuté en mai 2013 et doivent se terminer fin novembre. Comme souvent dans le cas d'une rénovation, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires.

Ainsi, il convient de conclure des avenants en plus-value pour le lot n°1 : gros œuvre, lot n°4 : menuiserie et lot n°5 : électricité tel que suit,

Lot n°1 : gros œuvre

Montant initial du marché HT :		195 197, 34 €
Travaux en plus-value HT :	+	31 084, 00 €
Travaux en moins-value HT :	-	14 194, 00 €
Montant HT de l'avenant :		16 890, 00 €

soit une augmentation du marché de 8,65 %

Dans le lot gros œuvre, des économies ont été faites sur les matériaux tout en conservant la qualité initiale.

Lot n°4 : menuiserie

Montant initial du marché HT :		5 934, 00 €
Travaux en plus-value HT :		1 100, 00 €

Soit une augmentation du marché de 18,54 %

Deux portes supplémentaires sont à prévoir.

Lot n°5 : électricité

Montant initial du marché HT :		8 250, 00 €
Travaux en plus-value HT :		2 720, 00 €
Travaux en moins-value HT :	-	1 550, 00 €
Montant HT de l'avenant :		1 170, 00 €

Soit une augmentation de 14,18 %

Les moins-values correspondent ici au changement de spots.

M. Crespo stipule que le montant en pourcentage des avenants est élevé en raison notamment du faible montant de certains marchés de base et que des moins-values et plus-values seront peut-être encore possibles avant la fin du chantier.

M. Crespo précise qu'une 2^{ème} phase de travaux sera prochainement étudiée : l'aménagement des intérieurs du bâtiment avec la création d'une liaison de la salle des mariages au parc par la terrasse refaite.

M. Baschet évoque également la reprise de l'escalier bois intérieur qui a été cloisonné.

A la majorité (1 voix contre : Mme Prévost), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants au marché public de la restauration de l'orangerie tels que présentés.

2 – Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor

M. Crespo rappelle qu' en application des dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer pour 2012, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté sus-visé, l'indemnité au comptable est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf délibération dument motivée.

A titre informatif, au titre de l'année 2013, avec un taux de 100%, le montant net de l'indemnité s'élèverait à 759,72 €.

A la majorité des suffrages exprimés (2 contre : Mme Prévost, M. Bresciani, 1 abstention : M. Lachaud), le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme VOILLAUME, à taux plein pour l'année 2013.

3 – Espaces naturels sensibles : demande de subvention

M. Bréard rappelle que par décision en date du 1^{er} août 2013, le Maire a décidé d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur un immeuble non bâti cadastré B 1145 et B 1146 d'une contenance de 3 475 m² au prix de 12 000 € et 2 000 € de commission d'agence. Cette décision a fait l'objet d'une présentation lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

L'acquisition a été réalisée le 28 octobre 2013 au prix proposé.

Situés en Espaces Naturels Sensibles, l'acquisition de ces terrains peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %.

Ces parcelles, situées dans le Massif de l'Hautil, seront conservées dans leur état naturel en raison des risques d'effondrement.

A la majorité des suffrages exprimés (3 contre : M. Bresciani, M. Lachaud, Mme Prévost, 2 abstentions : Mme Robin, M. Welker), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts pour l'acquisition des parcelles B 1145 et B 1146.

4 – SIEHVS : Modification des statuts

Mme Chiumenti informe l'Assemblée que lors de sa séance en date du 17 octobre 2013, le Comité du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine a décidé de modifier les articles 3, 5 et 10 des statuts du SIEHVS afin de transférer son siège social, de préciser la nécessité de désigner deux délégués suppléants par commune adhérente et par voie de conséquence, de changer de trésorier.

Le siège social serait ainsi transféré de la Mairie d'Ecquevilly au 1 place de la Galette à Verneuil sur Seine. Le Syndicat sera administré par un Comité formé par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. La gestion comptable sera assurée par le Trésorier d'une des Communes membres.

Les Conseils Municipaux des 32 communes adhérentes sont ainsi invités à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Mme Chiumenti précise que les communes étaient déjà représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants mais les statuts du SIEHVS n'étaient pas à jour.

M. Welker s'étonne que le trésorier ne soit pas nommé.

M. Crespo précise que c'est la Direction des Finances Publiques qui tranchera.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts du SIEHVS tel que présenté.

5 – Communauté de Communes Vexin-Seine : Transformation en Communauté d'agglomération, modification des statuts, désignation des membres de la CLECT

• Demande de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération

L'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 étend le périmètre de la Communauté de communes Vexin-Seine aux neuf communes de BOUAFLE, ECQUEVILLY, EVECQUEMONT, FLINS SUR-SEINE, GAILLON-SUR-MONTCIENT, HARDRICOURT, LAINVILLE-EN-VEXIN, MONTALET-LE-BOIS, LES MUREAUX à compter du 1er novembre 2013.

La Communauté de communes Vexin-Seine est désormais étendue à 17 communes, regroupant près de 70 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants.

Elle est dotée depuis l'arrêté préfectoral n°2013294-0022 du 21 octobre 2013 des compétences requises pour une communauté d'agglomération.

L'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales précise :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »

Désormais, la Communauté de communes Vexin-Seine satisfait aux conditions requises par l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales et peut demander sa transformation en Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil Communautaire a demandé la transformation de la CC Vexin-Seine en Communauté d'agglomération.

M. Crespo rappelle qu'avec la création de la Communauté d'agglomération et le transfert de compétences, on se dirige vers une optimisation des collectivités territoriales en supprimant certains syndicats dont le personnel sera transféré en totalité à la Communauté d'agglomération.

De plus, plus les transferts sont importants, plus la dotation globale de fonctionnement sera bonifiée. Toutefois, il faut demeurer vigilant car une montée en puissance trop rapide risque de générer des créations d'emplois et une mise en place de fiscalité additionnelle. Cette situation démontre tout l'intérêt de porter un projet économique à l'échelle de l'agglomération, créateur de richesse.

• Modification des statuts

Au 1er janvier 2014, la Communauté de communes Vexin-Seine se transformera donc en Communauté d'agglomération. Les statuts d'une agglomération sont spécifiques et différent de ceux d'une communauté de communes.

En Communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire n'est pas défini par les statuts (qui sont approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans le cas d'une communauté de commune) mais par le Conseil de communauté.

Ainsi, le projet de statuts tel qu'annexé comprend les « blocs de compétences » obligatoires et optionnelles tels qu'inscrits dans la loi. L'intérêt communautaire tel qu'il avait été approuvé par l'assemblée générale de l'association de préfiguration en avril 2013 sera proposé lors d'un Conseil de communauté en janvier 2014 qui devra se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts avec quelques modifications : l'article 6 précise ainsi que c'est la gestion des aires de sports de tous les collèges publics qui est transférée et plus seulement celles des collèges de Meulan et Gaillon-sur-Montcient. L'article 11 stipule quant à lui que la répartition des sièges du Conseil communautaire sera revue à chaque renouvellement des Conseils Municipaux. Toutefois, le nombre de sièges ne pourra évoluer que lorsque la population totale de l'agglomération à 17 dépassera 75 000 habitants.

M. Welker souhaite connaître les modalités de répartition des sièges si les populations communales augmentent.

M. Crespo rappelle que la répartition actuelle du nombre de sièges repose sur des équilibres, âprement négociés. Si la répartition avait été faite proportionnellement au nombre d'habitants de chaque Commune, la commune des Mureaux aurait eu 45% des sièges.

Par ailleurs, il souligne qu'au renouvellement des Conseils municipaux de mars 2014, avec le scrutin proportionnel, des élus d'oppositions pourront siéger au Conseil Communautaire.

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté contre les modes de représentation des Communes à la Communauté de communes lors de sa séance du 26 juin 2013.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que suite aux différents sur la composition du bureau, celui-ci serait modifié : chaque commune sera représentée avec 5 membres pour les Mureaux et 2 pour Meulan, soit 22 membres.

Cette répartition avantage ainsi les petites communes qui étaient précédemment sous-représentées.

M. Welker considère que la représentation des Communes n'est pas conforme à la logique démocratique, les petites communes étant mieux représentées que les communes plus importantes. Il aurait souhaité que la commune de Vaux sur Seine soit plus convaincante.

M. Crespo rappelle que le Conseil Municipal a voté contre la répartition des sièges à l'unanimité.

M. Welker regrette que l'intérêt communautaire ne soit pas plus défini dans les statuts. M. Crespo rappelle que celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire. M. Bréard souligne que la définition de l'intérêt communautaire n'ira pas à l'encontre des communes.

M. Crespo prend l'exemple de la compétence « petite enfance » : le nombre de places existantes en crèche ne permet pas de répondre aux demandes des habitants des communes nouvellement intégrées, la définition de l'intérêt communautaire permettra de réduire le nombre de bénéficiaires.

A la majorité (1 contre : Mme Prévost), le Conseil Municipal approuve la transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en Communauté d'agglomération Seine et Vexin.

A la majorité (1 contre : Mme Prévost), le Conseil municipal approuve le projet des statuts de la Communauté de Communes Vexin-Seine.

• Désignation des membres de la CLECT

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin-Seine a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT). Cette Commission doit établir avec précision le montant des charges transférées par les communes qui viendront en déduction de l'attribution de compensation versée.

M. Crespo précise que l'Attribution de Compensation repose sur la richesse fiscale professionnelle des communes. A la création de la CCVS, Vexin-Seine percevait près de 200 000 € de taxe professionnelle de la Commune de Vaux-sur-Seine.

Avec les transferts des compétences successifs, l'attribution de compensation est à présent nulle.

Mme Benchehida souhaite connaître les entreprises génératrices de taxe professionnelle. Il s'agissait à l'époque des artisans, commerçants, pour partie de Siremballage (siège social sur Boisemont) et Terverte.

M. Crespo précise tout l'intérêt de la CLECT qui va contrôler le bien-fondé des transferts.

M. Welker considère que la Ville des Mureaux prend, grâce à l'intercommunalité, une assurance contre le risque de départ d'une grosse entreprise sur son territoire.

M. Crespo précise que c'est la raison pour laquelle l'Association de préfiguration a souhaité que la ville des Mureaux vienne accompagnée de Flins-sur-Seine et rappelle une nouvelle fois la nécessité de développer de la richesse sur le territoire.

Chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant à la CLECT.

Les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune.

M. Crespo se propose comme membre titulaire et propose à M. Welker de le suppléer.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité, sont élus membres titulaire de la CLECT, M. Julien Crespo et suppléant, M. Gérard Welker.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* Mme Robin présente les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce sont 287 questionnaires qui sont revenus complétés, représentant près de 330 enfants sur les 440 scolarisés, soit un taux de réponse de 65%.

Le but de l'enquête était le choix de la 9^{ème} demi-journée, le mercredi ou le samedi matin.

A 81 %, les parents ont répondu en faveur du mercredi matin, nombreux sont ceux ayant des activités à déplacer le samedi matin.

Les enseignants sont également favorables à ce que cette demi-journée soit le mercredi matin.

Lors de la 1^{ère} réunion de concertation, les représentants des parents d'élèves et les enseignants se sont prononcés en faveur de la tranche horaire 13h30/14h30 pour les activités périscolaires.

La prochaine réunion de concertation s'attachera à définir le contenu de ces temps d'activités périscolaires (TAP).

M. Crespo précise que pour les petits et les moyens de l'école maternelle, les TAP se traduiront par la sieste et des activités calmes.

M. Crespo souligne le risque de difficultés de recrutement d'animateurs.

M. Lachaud souhaite savoir si l'IFAC a été contacté.

Mme Robin précise que leurs animateurs seront très sollicités. Elle précise que, par ailleurs, les taux d'encadrement deviennent moins contraignants et que les animateurs ne sont pas obligatoirement diplômés.

* M. Lachaud constate que la lumière de la crèche reste allumée constamment. M. Crespo vérifiera auprès de la Communauté de Communes.

* M. Waltregny aimerait connaître les raisons de la dégradation du feu tricolore devant les écoles. Il s'agit d'un accident d'un véhicule dans la nuit du samedi au dimanche, occasionné par un conducteur alcoolisé.

* Mme Benchehida salue le déroulement de 2 manifestations : le repas des « Pieds de Vaux » et le repas des Poilus.

* Mme Lancéa informe l'Assemblée qu'à l'occasion du Téléthon, Vocalises fera une représentation le vendredi 6 décembre soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire

Julien CRESPO